

AFFAIRE N° 5

AFFECTATION de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 Fr)
à l'article 32 pour réparation ~~des~~ à l'Eglise ST-GABRIEL

M. le MAIRE. - Dans sa délibération du 28 Décembre 1949, le Conseil Municipal a voté l'inscription à l'article 32 de l'exercice 1950, d'un crédit de 1.350.000 Fr pour réparations de diverses églises dont l'entretien incombe à la Commune.

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander l'autorisation de prélever sur ce même article, la somme de 250.000 Fr pour réparations à l'Eglise Saint-Gabriel.

Adopté à l'unanimité.

*pour approbation
M. le Maire
le 27 juin 1950
P. le 1^{er} Gal
le Chef de D^e délégué
Signe Garvium*

*arrêté
M. le Maire le 30.6.50
P. le Préfet
Le 1^{er} Gal - assurant l'adm.
distribution de département
M. le Maire*